



PRÉFET DES VOSGES

Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse
Affaire suivie par : Aurélie Heuzé
Tél : 03.83.35.94.57
dtjj-nancy@justice.fr

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION N°2017/445 **20 FEV. 2017**
DU SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (SAEMO) D'ÉPINAL,
GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION MÉDICO-SOCIALE DES VOSGES

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-10 et L.313-20 ;
- VU** le nouveau code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret du président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges ;
- VU** le décret du 19 février 2016 nommant Madame Claire WANDEROILD Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- VU** le décret n°2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002, une autorisation temporaire est accordée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012/604 en date du 07 mars 2012 portant habilitation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert d'Épinal sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Épinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (F.M.S.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 674/16 en date du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Claire WANDEROILD, Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- VU** le schéma départemental conjoint de l'enfance et de la famille 2013-2017 des Vosges ;

VU la demande en date du 31 août 2016 de la Fédération Médico-Sociale des Vosges dont le siège social est sis 6, rue Gilbert à Épinal, en vue d'obtenir le renouvellement d'habilitation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Épinal ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Juge des enfants d'Épinal en date du 31 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges en date du 13 décembre 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Épinal en date du 05 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

SUR rapport de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges en date du 14 février 2017 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1er : Le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) d'Épinal sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Épinal géré par la FMS des Vosges, est habilité à prendre en charge 30 mesures par éducateur et par an (soit actuellement 290 175 journées) concernant des filles et garçons âgés de 0 à 18 ans au titre des articles 375 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert d'Épinal, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son habilitation, sera porté à la connaissance de Monsieur le Préfet des Vosges.

ARTICLE 4 : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert habilité doit être porté à la connaissance du Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert d'Épinal, ou employé par la personne physique habilitée.

ARTICLE 5 : Le Préfet peut, à tout moment, retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaire ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame le Secrétaire générale de la préfecture des Vosges et le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Épinal, le **20 FEV. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDERLID



PRÉFET DES VOSGES

Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse
Affaire suivie par : Aurélie Heuzé
Tél : 03.83.35.94.57
dtpjj-nancy@justice.fr

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION N°2017/446 **20 FEV. 2017** DU SERVICE ÉDUCATIF D'INVESTIGATION D'ÉPINAL, GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION MÉDICO-SOCIALE DES VOSGES

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-10 et L313-20 ;
- VU** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le nouveau code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret du président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges ;
- VU** le décret du 19 février 2016 nommant Madame Claire WANDEROILD Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 674/16 en date du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Claire WANDEROILD, Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°3191/2011 en date du 12 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création par regroupement d'un Service Éducatif d'Investigation à Épinal ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 376/2012 en date du 12 janvier 2012 portant habilitation du Service Éducatif d'Investigation d'Épinal sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Épinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (F.M.S.) ;
- VU** le schéma départemental conjoint de l'enfance et de la famille 2013-2017 des Vosges ;

VU la demande en date du 02 mai 2016 de la Fédération Médico-Sociale des Vosges dont le siège social est sis 6, rue Gilbert à Épinal, en vue d'obtenir le renouvellement d'habilitation du Service Éducatif d'Investigation sis 5, rue Roland Thierry, ZAC de la Roche à Épinal ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Juge des enfants d'Épinal en date du 31 octobre 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Épinal en date du 05 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges en date du 13 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

SUR rapport de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges en date du 14 février 2017 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1er : Le Service Éducatif d'Investigation sis 5, rue Roland Thierry, ZAC de la Roche à Épinal géré par la FMS des Vosges, est habilité à réaliser 139 mesures judiciaires d'investigation éducatives concernant des filles et garçons âgés de 0 à 18 ans aux titres :

- de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- des articles 375 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du Service Éducatif d'Investigation d'Épinal , par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son habilitation, sera porté à la connaissance de Monsieur le Préfet des Vosges.

ARTICLE 4 : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du Service Éducatif d'Investigation habilité doit être porté à la connaissance du Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le Service Éducatif d'Investigation d'Épinal, ou employé par la personne physique habilitée.

ARTICLE 5 : Le Préfet peut, à tout moment, retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaire ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame le Secrétaire générale de la préfecture des Vosges et le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Épinal, le **20 FEV. 2017**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Celine WANDEROLD